

début lui-même comme un contrat fondé sur des volontés libres.

Entre l'Etat, l'Etat central de la liberté, et les individus, l'Etat central de cette liberté, la Révolution n'admettait aucun intermédiaire, aucune corporation, aucune congrégation, voilà contre qui ne prévaudront pas les sophismes de tous ceux qui se réclament de la Déclaration des droits de l'homme pour asservir les esprits au nom de la congrégation. (Applaudissements à gauche.)

Si la Révolution n'a pu accomplir son œuvre en matière d'enseignement, c'est qu'elle a eu à lutter contre des difficultés extérieures qui l'ont absorbée tout entière.

L'orateur dit que la laïcité de l'enseignement est liée dans les traditions de la Révolution et de la République, personne ne saurait le nier.

Supprimer l'enseignement congréganiste est bien une œuvre révolutionnaire, et nous l'acceptons. Le droit de l'Etat laïque révolutionnaire enseigné a survécu au despotisme et au régime castral, et nous le revendiquons.

Si, sous la seconde République, la démocratie a par conséquent accompli quelque chose, c'est qu'elle a permis à l'Etat de se débarrasser de toutes les tutelles sociales pour inspirer la peur aux bourgeois et aux propriétaires.

Il ajoute que si la bourgeoisie de 1850 abandonna les droits de l'Etat laïque, c'est qu'elle avait perdu l'énergie de la bourgeoisie de 1790.

Mais la panique de 1850 n'a pas de prise sur la bourgeoisie d'aujourd'hui, car le pays auquel on offrait ses sauveurs s'est aperçu depuis qu'il avait plus de danger pour lui à être sauvé par les otocieux qu'à être menacé par les socialistes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le Sénat a pu vivre assez longtemps, pour que le parti socialiste puisse dissiper les idées terribles de 1850 et pour que le prolétariat et la bourgeoisie républicaine aient pu s'apercevoir qu'il y avait un intérêt commun dans le libre développement de la production et dans le maintien de la République par l'expérience du suffrage universel. (Applaudissements à gauche.)

Montebello dit avec plus de franchise devant la Chambre des Pairs : « La liberté n'est pas notre œuvre, mais elle est notre Dieu. Elle peut être commise ».

Il y a un document qu'on appelle l'« Encyclopédie » et un autre qu'on appelle le « Syllabus » qui dit que la liberté civile est un « dépôt » et la liberté des cultes est un « principe » pernicieux. (Interjections à droite.)

Des efforts très ingénieux furent faits pour atténuer la gravité de ces documents. L'évêque de Lyon dit un jour qu'il avait 75 conciles dans la tradition donnée par le pape, et que la liberté civile était un « dépôt » et la liberté des cultes est un « principe » pernicieux. (Interjections à droite.)

M. Lecomte a dit : « Vous affectez de contondre les déclarations doctrinales qui n'engagent que les croyants avec les déclarations politiques qui n'engagent que les citoyens ».

Mais le Pape ne s'est pas borné à dire que la liberté des cultes est un « dépôt » et la liberté des cultes est un « principe » pernicieux. Il a dit qu'il était dangereux de définir que la société temporelle n'est pas tenue de mettre au service du dogme la force du bras séculier. Il y aurait une sorte de grandeur à dépasser qu'on définit la vérité et qu'on se livre à un combat avec les consciences libres seraient avisées.

M. Doumer, président de la Commission, a dit que conformément à l'ordre du jour par lequel elle avait décidé de se livrer à une étude approfondie, il proposait à la Commission de procéder à une étude approfondie de la situation de la marine qu'elle doit entreprendre à l'occasion du cahier de crédits supplémentaires.

M. Doumer, président de la Commission, a dit que conformément à l'ordre du jour par lequel elle avait décidé de se livrer à une étude approfondie, il proposait à la Commission de procéder à une étude approfondie de la situation de la marine qu'elle doit entreprendre à l'occasion du cahier de crédits supplémentaires.

M. Doumer, président de la Commission, a dit que conformément à l'ordre du jour par lequel elle avait décidé de se livrer à une étude approfondie, il proposait à la Commission de procéder à une étude approfondie de la situation de la marine qu'elle doit entreprendre à l'occasion du cahier de crédits supplémentaires.

M. Doumer, président de la Commission, a dit que conformément à l'ordre du jour par lequel elle avait décidé de se livrer à une étude approfondie, il proposait à la Commission de procéder à une étude approfondie de la situation de la marine qu'elle doit entreprendre à l'occasion du cahier de crédits supplémentaires.

M. Doumer, président de la Commission, a dit que conformément à l'ordre du jour par lequel elle avait décidé de se livrer à une étude approfondie, il proposait à la Commission de procéder à une étude approfondie de la situation de la marine qu'elle doit entreprendre à l'occasion du cahier de crédits supplémentaires.

Chambre décidée que la suite de la discussion est remise à demain vendredi.

La séance est levée à 6 h. 20.

M. Denis Cochin a prononcé la parole au début de la séance de demain.

SÉNAT

Paris, 3 mars. — La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. FALLIÈRES.

Le Sénat adopte, à l'unanimité de 273 voix, un crédit extraordinaire de 120,000 fr. sur l'exercice 1904, pour les dépenses de l'Exposition internationale de l'utilisation des alcools et des industries de la fermentation à Vienne (Autriche).

M. RIOU a la parole sur un projet portant régularisation de dépenses, ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1903 et 1904.

L'orateur constate que les budgets de 1902 et 1903 se sont clos par un déficit total de 500 millions, mais que depuis l'exercice 1904, la situation semble s'améliorer.

Les recettes du Trésor accusent une plus-value de 12 millions 1/2 pour janvier; la crise des caisses d'épargne paraît terminée car au lieu d'exécutions de retraits, on a, à fin février, un excédent de dépôts de 3 millions 1/2.

M. DARBOT défend un amendement tendant à l'extension de la compétence des prud'hommes aux conflits intéressant les ouvriers agricoles.

M. SAUVY, rapporteur, montre que l'adoption d'une telle extension coûterait 15 millions par an, en nécessitant la création de nombreux conseils nouveaux et amènerait à confier la solution de nombreux litiges judiciaires à des conseils inexpérimentés.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

M. DARBOT retire son amendement pour en faire une proposition spéciale.

tion tout entière qui devait recevoir les dépouilles et les renseignements propres à faciliter sur les crédits dont elle est saisie.

Après quelques observations de M. Astier, en faveur de la nomination d'une sous-commission, on n'a pas donné suite actuellement à cette motion. On s'est borné à décider de convoquer pour demain MM. Etienne, Lockroy et Chaumet. On décidera ultérieurement quel jour le ministre sera entendu.

Sur la demande de M. Maujan, il a été convenu qu'on convoquerait également le chef d'état-major de la marine et au besoin le président du Conseil et le ministre des colonies.

Au cours du débat, M. Bourrat ayant dit qu'au fond il n'y avait que des questions personnelles et une campagne contre M. Pelletan, M. Doumer a déclaré que personnellement il n'était animé d'aucune pensée d'hostilité contre le ministre de la Marine; qu'il avait pour lui la plus haute estime, et qu'il le considérait comme une des personnalités les plus autorisées du parti républicain.

L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

Conférences de Fournière

Paris, 3 mars. — Notre distingué collaborateur Eugène Fournière, ancien député socialiste de l'Aisne, vient d'être nommé directeur de l'École Polytechnique.

Voici la lettre que le ministre de la Guerre vient d'adresser à ce sujet au général commandant cette école.

Quant à l'école que les élèves, en sortant de l'École polytechnique, ignorent généralement les lois qui fixent les conditions de travail et établissent les rapports entre patrons et salariés, c'est là une lacune pour des jeunes gens dont la plupart sont destinés à devenir directeurs ou fonctionnaires d'établissements employant des ouvriers.

Afin de la combler, et pour faire connaître à nos élèves une législation qui les aura à appliquer au cours de leur carrière, je viens de décider que sur ces matières, il serait fait une année, à l'École polytechnique, trois conférences facultatives aux élèves de deuxième année.

M. Fournière, ancien député, sera chargé de faire ces conférences. Vous voudrez bien vous entendre avec lui pour fixer les jours et heures où elles auront lieu.

Poursuites contre un évêque

Lyon, 3 mars. — Le « Nouvelliste » annonce que M. Coullié, archevêque de Lyon, vient d'être déferé au Conseil d'Etat pour la lettre de protestation qu'il adressa récemment au Président de la République en même temps que les autres cardinaux de France.

M. Coullié a été avisé de ce fait par deux lettres parvenues hier matin au Palais archiepiscopal.

La première émanait de M. Combes, président du conseil, et informait l'archevêque qu'il était cité, devant le Conseil d'Etat, comme d'abus, pour infraction à la loi de 18 germinal an X.

La seconde, signée du président du Conseil d'Etat, invitait M. Coullié à comparaître dans les huit jours devant cette assemblée.

Le « Nouvelliste » croit savoir que dans ses deux réponses, M. Coullié dit que les obligations de son ministère le retiennent pour un certain temps dans son diocèse et que, d'autre part, il ne voit nullement la nécessité de se présenter au Conseil d'Etat.

Faits Divers

HORS RÉGION

Un Curé Escroc

Saint-Mihiel, 3 mars. — Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est hier qu'a eu lieu devant le tribunal correctionnel de Saint-Mihiel la condamnation de M. Modeste Thirion, curé de Gramaucourt, près Sampigny.

Rappelons en quelques mots cette affaire, qui est dans un profond et compréhensible abattement le clergé et les évêques du pays.

Depuis quelque temps, ce curé spéculait furtivement à la Bourse, par l'intermédiaire d'une banque de reports de Paris, avec l'argent de son évêché, à qui il promettait des intérêts de 40 à 60 pour cent.

Le président du tribunal correctionnel, M. Labrousse, donne, avant l'interrogatoire, la biographie de l'insoufflant Modeste Thirion, âgé de trente et un ans.

L'accusé est né de vigneron du village de Gramaucourt. Il fut après avoir occupé divers postes, nommé à Gramaucourt.

La conduite privée du calotin était déplorable; il se compromettait, comme beaucoup de ses collègues d'ailleurs, en compagnie de personnes à réputation équivoque.

L'audience

Le président du tribunal correctionnel, M. Labrousse, donne, avant l'interrogatoire, la biographie de l'insoufflant Modeste Thirion, âgé de trente et un ans.

L'accusé est né de vigneron du village de Gramaucourt. Il fut après avoir occupé divers postes, nommé à Gramaucourt.

La conduite privée du calotin était déplorable; il se compromettait, comme beaucoup de ses collègues d'ailleurs, en compagnie de personnes à réputation équivoque.

L'audience

Le président du tribunal correctionnel, M. Labrousse, donne, avant l'interrogatoire, la biographie de l'insoufflant Modeste Thirion, âgé de trente et un ans.

L'accusé est né de vigneron du village de Gramaucourt. Il fut après avoir occupé divers postes, nommé à Gramaucourt.

La conduite privée du calotin était déplorable; il se compromettait, comme beaucoup de ses collègues d'ailleurs, en compagnie de personnes à réputation équivoque.

L'audience

Le président du tribunal correctionnel, M. Labrousse, donne, avant l'interrogatoire, la biographie de l'insoufflant Modeste Thirion, âgé de trente et un ans.

L'accusé est né de vigneron du village de Gramaucourt. Il fut après avoir occupé divers postes, nommé à Gramaucourt.

La conduite privée du calotin était déplorable; il se compromettait, comme beaucoup de ses collègues d'ailleurs, en compagnie de personnes à réputation équivoque.

continues et vous aviez réussi à entrer en relations avec un courtier. Avec quel argent avez-vous joué?

Avec le mien.

Mais vous n'aviez aucun patrimoine? — Non, mais j'avais des économies que j'avais faites quand j'étais vicaire à Saint-Mihiel et qui se montaient à 1,000 fr.

Le président fait remarquer au prévenu qu'avec son traitement il ne lui était pas possible de réaliser autant d'économies; pour arriver à jouer à la Bourse, il a donc fallu qu'il fit des emprunts.

Vous empruntiez des sommes considérables à de nombreuses personnes? — Non.

Vous avez emprunté à une douzaine de personnes? — Non, je n'ai emprunté qu'à quatre et ce n'était que des sommes de 3,000, 2,500, 100 et 500 francs.

Et c'est avec ces sommes que vous avez joué? — Oui, et j'ai même été assez heureux dans mes débuts.

Le président, après avoir relaté l'histoire de la lettre demandée au prévenu dans quel but il a voulu faire croire à un vol commis par l'administration des Postes:

C'était pour sortir plus facilement du diocèse, que je voulais quitter à tout prix.

Non, ce n'était pas cela, d'après ce que nous dit l'accusation. Vous, quel était ce but? N'était-ce pas le désir d'augmenter votre dette? — Je ne pensais pas que la chose fût aussi grave.

Ce sont cependant ces faits qui vous amènent ici, et c'est pour avoir voulu spéculer que vous en êtes arrivé là.

Le prévenu garde le silence. Le président rappelle alors les précautions prises par l'accusé pour faire croire au vol de ses 500 francs imaginaires.

Abbé Thirion a pris, en effet, le soin de coller des petits bouts de papier gommé de chaque côté de sa lettre et de les arracher ensuite tous les deux en partie, pour faire croire qu'il avait écrit un vol; d'autre part, la lettre d'envoi n'avait pas été cachetée à la cire, comme il est d'usage de le faire.

Je n'avais pas pensé qu'on dût cacher des lettres chargées.

Du reste, vous avez décauché et recollé vous-même votre enveloppe; et on voit des traces de colle. C'était pour faire croire à un vol.

Ce sont là des manœuvres frauduleuses; reconnaissiez-vous vous être servi de ces manœuvres? — Oui.

Vous aviez aussi l'intention de tromper; lorsque M. le juge d'instruction vous a interrogé, vous avez juré de dire la vérité, et, pour donner plus de confiance à ce magistrat, vous vous êtes tourné vers le Christ pendu dans votre chambre et vous l'avez pris à témoin de la vérité de vos dires.

Accablé sous le poids des preuves irréfutables que fournit le président le curé prend le parti, n'ayant aucune excuse à invoquer, de garder le silence.

L'interrogatoire se termine alors très rapidement.

Le tribunal condamne l'abbé Thirion à 500 francs d'amende, six mois de prison et fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

LES AVOCATES EN ITALIE

Rome, 3 mars. — La Chambre des députés a approuvé un projet de loi reconnaissant aux femmes le droit d'exercer la profession d'avocat. Ce projet n'a eu d'abord qu'un seul partisan, le député Socci, qui en était le reste le promoteur, ce qui faisait croire qu'il n'y avait que lui seul qui se préoccupait de la réforme.

MORT DE M^{me} DOUMER

Paris, 3 mars. — On annonce la mort de Mme Doumer, mère du président de la commission du budget, décédée à l'âge de 84 ans.

LA GUERRE Russo-Japonaise

TRANSPORTS DE CHARBON

Anvers, 3 mars. — Une dépêche du Japon, reçue ce midi à Anvers, annonce que le service régulier des paquebots entre Nagasaki et Changai est rétabli. On voit les plans en l'air pour le Japon. La position des Japonais devient de plus en plus avantageuse.

LES FORCES JAPONAISES

Londres, 3 mars. — Une dépêche de Nagasaki donne des détails sur la mobilisation et la concentration de l'armée japonaise.

On évalue exactement à 48,000 hommes le chiffre des effectifs qui ont été transportés à Nagasaki et en Corée depuis le 12 février.

LES TROUPES FRANÇAISES

Les troupes françaises s'embarquent samedi prochain à bord du vapeur Mantia, de la Peninsular and Oriental C^o.

LES JUGES DE PAIX

Paris, 3 mars. — La commission sénatoriale chargée de l'examen de la proposition relative à la compétence des juges de paix s'est prononcée aujourd'hui, en principe, pour l'extension de cette compétence en matière civile.

LETTRE D'ÉTAT DE SEUL

Tokio, 3 mars. — Le général Imouy a publié le 1^{er} mars, à Séoul, avec le consentement du gouvernement coréen, un avis correspondant à la proclamation de l'état de siège.

Clodion est passé l'autre.

Coarasse et Main-Hardy étaient de la même taille.

Non seulement tous les Gascons se ressemblent, dit Coarasse, mais, en outre, ils sont de même taille et de même corpulence.

LA JUIVE

DU Château-Trompette par PONSON DU TERRAIL

PREMIÈRE PARTIE

XXVI

Mademoiselle de Sainte-Hermine

Clodion, il faut bien l'avouer, n'avait pas attendu le retour de son père pour faire un somme. Il s'était jeté sur le lit, et il ronchonnait comme le bourdon de Pey-Berland quand Coarasse entra. Celui-ci fut obligé de le secouer rudement pour l'éveiller. Enfin Clodion ouvrit les yeux.

Rum-d'ah en écartant les bras et bâillant, est-ce qu'on ferme la porte?

Mais non! dit Coarasse.

On nous a découvert?

Non, mais elle vous aime, vous l'aimez et lui avez juré de jeter bas, d'un coup d'épée, les murs du Château-Trompette, à la seule fin de mettre son père en liberté.

Et Clodion voulut se redresser.

— Bah!

— Par exemple, de retrouver une bagatelle de deux millions...

— Ah! ah! fit-il et il se mit sur son séant. Un beau rayon de pleine lune entrant dans la loggia par une des meurtrières, et les deux amis y voyaient comme en plein jour.

— Que parlez-vous de deux millions? fit Clodion.

— Ecoutez-moi.

Et Coarasse courut à son aï, de point en point, non entré avec mademoiselle de Sainte-Hermine.

Clodion l'écouta gravement.

Puis, quand il eut fini:

— Et vous pensez que cette besogne est facile? — Certainement non. Raison de plus pour l'entreprendre et la mener à bonne fin.

— Je la considère comme impossible.

— Non, rien n'est impossible! dit Coarasse.

— Mais vous oubliez qu'on nous cherche partout!

— Aussi, dit Coarasse, tantôt en grimpan par la corde, il m'est venu une bien belle idée, allez!

— Voyons?

— Vous allez voir! dit Coarasse.

— Ah! mais non! fit Coarasse.

— Pourquoi?

— Parce que j'ai des choses très importantes à vous dire.

— De la devine: elle est belle, elle est char-

— Et comment l'abbé s'expliquera-t-il notre disparition.

— En retrouvant nos habits et en constatant l'absence de ceux du sonneur.

— Vous avez réponse à tout.

— Et à vous aussi! dit Coarasse, quand

— Et à vous aussi! dit Coarasse, quand

— Et à vous aussi! dit Coarasse, quand